



SERVICE CULTUREL

DECISION

**concernant la signature de contrats de cession
de droits d'exploitation**

**/AM
D CULT N° 14.335**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à M. Patrick MARENCO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de signer le contrat de cession de droits d'exploitation:

• **avec l'association Caboch'art**

dont le siège social est situé, 2 rue de l'Ardillière – 17770 SAINT HILAIRE DE VILLEFRANCHE, pour la représentation de Etre ;..., qui aura lieu à la Salle de spectacle de Royan, **le jeudi 6 novembre 2014 à 20h30**, pour un montant de 1683.60 TTC ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 6228 – Fonction 313.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 octobre 2014

Fait à Royan, le 1^{er} octobre 2014
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENCO